



## Dépôt d'un dossier de demande de carte nationale d'identité sécurisée ou de passeport Uniquement sur rendez-vous

### A savoir

Un simulateur (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13779?xtor=EPR-100>) permet aux ressortissants français de connaître le document d'identité (passeport, carte nationale d'identité) exigé pour voyager en Europe.

**Dépôt des dossiers** : présence indispensable de tous les intéressés quel que soit leur âge

**Retrait des titres** : > **Carte d'identité** : présence obligatoire des personnes majeures

> **Passeport** : présence obligatoire des personnes majeures

et des mineurs de plus de 12 ans (accompagnés de leur représentant légal)

### Conditions d'obtentions

Etre un usager de nationalité française (quelle que soit sa commune de résidence)

### Démarche

#### DEPOT DE LA DEMANDE

1. Effectuer une pré-demande en ligne \* (facultatif \*\*) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches>.

2. Constituer votre dossier – Voir Pièces à fournir

**Attention : tout dossier incomplet ne pourra être instruit**

3. Prendre rendez-vous sur [www.grenoble.fr/476-prise-de-rendez-vous-en-ligne.htm](http://www.grenoble.fr/476-prise-de-rendez-vous-en-ligne.htm) ou par téléphone (04 76 76 36 36).

4. **Se présenter avec les pièces à fournir et le titre à renouveler le cas échéant** sur le lieu du rendez-vous

\* Un numéro de pré-demande est délivré lors de l'enregistrement, il est indispensable de le fournir le jour du rendez-vous.

\*\* En l'absence de pré-demande en ligne, se présenter 5 minutes avant l'heure fixée, afin de compléter le formulaire CERFA

#### RETRAIT DU TITRE

> **Carte d'identité** : **Se présenter (sans rendez-vous)** aux horaires d'ouverture (voir lieux), avec une pièce d'identité avec photo (+ livret de famille pour les mineurs) et le récépissé de dépôt remis lors de l'enregistrement de la demande.

> **Passeport** : **(présence obligatoire des personnes majeures Et des mineurs de plus de 12 ans (accompagnés de leur représentant légal))**

**Se présenter (sans rendez-vous)** aux horaires d'ouverture (voir lieux), avec le récépissé de dépôt remis lors de l'enregistrement de la demande avec une pièce d'identité avec photo, (+ livret de famille pour les mineurs).

### Pièces à fournir ATTENTION : PRESENTER LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET LEURS PHOTOCOPIES

O 1 **photographie d'identité** de moins de 3 mois, non scannée, de face, tête nue, oreilles dégagées (pas de sourire, bouche fermée - tolérance pour les enfants de moins de 5 ans)

Un photomaton est mis à disposition dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville.

ATTENTION : la Ville de Grenoble n'est pas équipée des dispositifs de prise de vue pour les CNIS ou les passeports.

### Justificatif d'identité :

**Pour une première demande :**

O **Carte d'identité** (+ copie recto-verso) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (*si perte ou vol, présenter la déclaration établie à l'Hôtel de Police ; une déclaration de perte peut aussi être établie à la Mairie au moment du dépôt de dossier*)

O **OU passeport en cours de validité** ou périmé depuis moins de 5 ans (+ copie page identité)

O **OU copie intégrale originale de l'acte de naissance ou un extrait avec filiation** de moins de 3 mois, en cas de perte ou vol du titre, ou si le titre sécurisé à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans. (*Les personnes nées à l'étranger ou dans une commune qui a dématérialisé ses actes n'ont pas à fournir d'acte de naissance : cf. liste des communes sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*)

#### **Pour un renouvellement :**

##### **O Si renouvellement de carte d'identité**

Original de la carte d'identité **accompagné de sa copie recto-verso** (*si perte ou vol, présenter la déclaration établie à l'Hôtel de Police ; une déclaration de perte peut aussi être établie à la Mairie au moment du dépôt de dossier*)

##### **O Si renouvellement de passeport**

Original du passeport **accompagné de la copie de la page d'état-civil (page avec photo)** (*si perte ou vol, présenter la déclaration établie à l'Hôtel de Police ; une déclaration de perte peut aussi être établie à la Mairie au moment du dépôt de dossier*)

O **ET copie intégrale originale de l'acte de naissance ou un extrait avec filiation** de moins de 3 mois, en cas de perte ou vol du titre, et en non possession d'un titre sécurisé périmé depuis moins de 5 ans (original à produire au dépôt de votre demande). (Les personnes nées à l'étranger ou dans une commune qui a dématérialisé ses actes n'ont pas à fournir d'acte de naissance : cf. liste des communes sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

#### **Justificatif de domicile :**

O **Justificatif de domicile de moins d'un an à la date de dépôt de la demande au nom et prénom du demandeur** (décret 99-973 du 25/11/1999) :

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants (les courriers de relance ne sont pas acceptés) :

- Facture d'électricité ou de gaz
- Facture d'eau
- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Justificatif de taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement
- Quittance de loyer établie par une agence immobilière (les quittances de loyer établies par un particulier ne sont pas acceptées) ou titre de propriété
- Relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement

La copie d'une facture électronique est acceptée.

O OU pour les personnes n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom et prénom : **formulaire d'attestation d'hébergement sur l'honneur complété par l'hébergeant** (avec carte d'identité et justificatif de domicile du logeur de moins d'un an).

O **Timbre fiscal dématérialisé** (sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> )

Depuis le 1er janvier 2019, les timbres fiscaux pour les passeports, sont obligatoirement dématérialisés

**ATTENTION** : le coût du timbre fiscal varie selon les Mairies équipées ou pas des dispositifs de prise de vue.

## **Cas particuliers**

### **Noms d'usage**

*Pièces supplémentaires à fournir :*

**Conjoint(e)s marié(e)s** ou divorcé(e)s :

- Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du mariage ou acte de mariage de moins de 3 mois (*sauf pour les personnes déjà titulaires d'un titre sécurisé comportant le nom d'usage*)
  - Jugement de divorce mentionnant l'octroi du nom d'usage OU attestation écrite de l'ex-conjoint(e) (+ photocopie titre d'identité) donnant son accord pour le nom d'usage (*sauf pour titulaires d'un titre sécurisé avec le nom d'usage*)
- Conjoints veuf(ve)s :**
- Acte de décès du défunt de moins de 3 mois (*sauf pour les personnes déjà titulaires d'un titre sécurisé comportant le nom d'usage*)

**Mineurs souhaitant porter le nom du 2ème parent en nom d'usage :**

- Autorisation écrite du parent qui n'est pas présent au dépôt du dossier (+photocopie titre d'identité valide) et acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois.

**Enfants mineurs**

*Pièces supplémentaires à fournir :*

- Titre d'identité en cours de validité du parent présent. *Si le titre est périmé, fournir l'acte de naissance du parent de moins de 3 mois.*
- Parents divorcés : jugement de divorce complet avec la convention définitive.
- OU en l'absence de jugement, attestation cosignée des 2 parents (+ photocopies titres d'identité) précisant le mode de garde de l'enfant (résidence principale chez l'un ou l'autre ou garde alternée)
- En cas de garde alternée, fournir le justificatif de domicile de chaque parent ainsi que 2 titres d'identité valides.

**Personnes mises sous tutelle ou curatelle**

La présence du tuteur désigné, porteur d'un titre d'identité valide, est obligatoire.

*Pièce supplémentaire à fournir :*

- Jugement de Tutelle

**Personnes mises sous curatelle**

*Pièce supplémentaire à fournir :*

- Jugement de curatelle

**Demandeur né en France dont les 2 parents sont nés à l'étranger, ou demandeur né à l'étranger dont l'un des 2 parents est né à l'étranger**

*Pièces supplémentaires à fournir pour une 1<sup>ère</sup> demande :*

POUR LES MAJEURS :

- Acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention de nationalité ET
- Ampliation (= copie officielle) du décret de naturalisation ou de réintégration
- OU certificat de nationalité française délivré par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence
- OU exemplaire du Journal Officiel où le décret de naturalisation a été publié

POUR LES MINEURS :

- Exemplaire de la déclaration de nationalité enregistrée par le Tribunal d'Instance ou le Ministère de la Justice ou des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville
- OU manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française (à partir de 13 ans) enregistrée par le Juge d'Instance.
- OU la pièce d'identité française du parent (original ou copie)

**Coût (règlement en Timbre fiscal – voir Pièces à fournir)**

**Carte d'identité :**

Gratuit pour une première demande ou un renouvellement - **25 euros en timbre fiscal en cas de perte ou de vol**

**Passeport :**

- 86 euros pour le passeport d'un adulte ;
  - 42 euros pour le passeport d'un mineur âgé de 15 ans et plus ;
  - 17 euros pour le passeport d'un mineur âgé de moins de 15 ans
- Gratuit pour un changement d'état civil, un changement d'adresse, une erreur imputable à l'administration ou pour un passeport dont les pages sont toutes remplies par les visas (**fournir les photocopies de toutes les pages**)

## Délais

**Les délais d'obtention d'un titre peuvent exceptionnellement être réduits sur la base de documents justifiant une urgence avérée. Prendre contact avec la Mairie afin de connaître les motifs recevables.**

Les délais de délivrance des titres ne sont pas maîtrisés par la Mairie et varient selon les périodes.

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont mis à disposition de leur titulaire pendant une période de 3 mois dès réception. Passé ce délai, les titres sont invalidés et détruits.

## Remarques

### **Extension de la durée de validité des cartes nationales d'identité**

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Cette extension concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures ;
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

**Ces cartes prorogées de 5 ans ne peuvent être renouvelées qu'au terme de leur validité effective (date d'expiration + 5 ans) sauf dans le cas d'un voyage en Europe, sur présentation d'un justificatif : [voir la liste](#)**

**Il est toutefois vivement recommandé de se faire établir un passeport en cas de voyage.**

**Les cartes délivrées en 2005 seront renouvelées sans présentation de justificatif particulier.**

**Attention : [certains pays acceptent la carte d'identité prorogée](#) mais il est toutefois conseillé de renouveler sa carte d'identité pour voyager dans ces pays.**

## Lieux et horaires de dépôt du dossier et retrait des titres

### **Hôtel de Ville**

11, bd Jean Pain

Tél : 04.76.76.36.36

Mail : [contact@grenoble.fr](mailto:contact@grenoble.fr)

**Dépôt : uniquement sur rendez-vous**

Retrait : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h50

### **Maison des Habitants Chorier-Berriat**

10 rue Henry Le Chatelier

Tél : 04.76.96.67.72

Mail : [mdh1.formalites@grenoble.fr](mailto:mdh1.formalites@grenoble.fr)

**Dépôt : uniquement sur rendez-vous**

Retrait : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
sauf le jeudi après-midi (fermé)

### **Maison des Habitants le Patio (Villeneuve, Village Olympique, V.Musset)**

97 Galerie de l'Arlequin

Tél : 04.76.22.92.10

Mail : [mdh.lepatio@grenoble.fr](mailto:mdh.lepatio@grenoble.fr)

**Dépôt : uniquement sur rendez-vous**

Retrait : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,  
jeudi de 8h30 à 12h15.